

REGLEMENT
OPERATION PROMOTIONNELLE
« Calendrier de l'Avent »
Casino Café de Paris

Du 1^{er} au 24 décembre 2025
(« le Règlement »)

Article 1 - Préambule

Une opération promotionnelle (l'« **Opération Promotionnelle** ») pour toute personne qui remplit les conditions d'accès sans obligation d'achat (le « **Participant** » ou les « **Participants** »), dénommée « **Calendrier de l'Avent** », est mise en place par la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco dont le siège social se situe Place du Casino à Monte-Carlo (Principauté de Monaco) et se déroulera au Casino Café de Paris, à compter du 1^{er} au 24 décembre 2025, de 10h à minuit dudit casino.

Article 2 - Conditions Générales :

La présente Opération Promotionnelle est ouverte à toute personne physique, âgée de 18 ans et plus, en conformité avec le règlement des salles de jeux des Casinos de Monaco (affiché en salle), adhérente du programme de fidélité My Monte-Carlo et est régie par les dispositions de la loi n° 1.103 du 12 juin 1987. Il est rappelé, en outre, que les collaborateurs permanents et/ou occasionnels de la S.B.M. ou ses filiales, et des membres de leurs familles directes (ascendants, descendants, conjoints) ainsi que les mineurs ne sont en aucun cas autorisés à participer à l'Opération Promotionnelle.

La S.B.M. se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'Opération Promotionnelle considérée et ne pourra en cas de gain, en bénéficier.

Chaque Participant à l'Opération Promotionnelle accepte, sans réserve, toutes les dispositions du présent règlement, la S.B.M. se réservant le droit de refuser l'octroi des gains à tout moment, s'il s'avère que le Participant ne respecte pas les conditions définies aux présentes.

Article 3 - Objet et participation :

L'Opération Promotionnelle offre à toute personne majeure adhérent au programme My Monte-Carlo (le « **Client Adhérent** ») avec un statut Membre, Silver, Gold et Platinum, du lundi 1^{er} au mercredi 24 décembre 2025, une chance de gagner différents lots d'une valeur totale de **25 034€** :

Modalités de participation – Calendrier de l'Avent géant :

Un calendrier de l'Avent géant sera disposé dans le Casino Café de Paris. Une hôtesse sera présente et distribuera un ticket avec un code unique par client. Un seul code gagnant par jour. Le client pourra ensuite tenter d'ouvrir la fenêtre du jour.

1. Le **Client Adhèrent** Membre, Silver, Gold ou Platinum pourra se présenter directement à l’hôtesse afin d’enregistrer sa participation pour jouer et celle-ci lui donnera un ticket avec un code ;
2. Le **Participant** tentera d’ouvrir le cadenas placé sur la case correspondante au jour en question ;

→ **Si le Participant tape le bon code :**

Le cadenas se déverrouillera et le client pourra ouvrir la fenêtre du calendrier et pourra récupérer son lot.

Une participation par jour possible durant toute la durée de l’opération, soit du 1^{er} au 24 décembre 2025 de 10h à minuit et un seul gagnant par jour.

Une fois le lot du jour remporté, l’opération s’arrête et reprendra le lendemain.

Article 4 : Règlement (le « Règlement »)

La participation à l’Opération Promotionnelle implique l’acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, ordonnances et autres textes applicables en Principauté de Monaco. Le Règlement s’applique, par conséquent, à tout Participant à l’Opération Promotionnelle. Il est exclusivement régi par la loi Monégasque. Le Règlement sera remis sur simple demande ou pourra être consulté sur place.

Article 5 : Lots et probabilités

Un cadeau par date.

Lots à gagner :

1. **AIRPODS** : 2 fenêtres, d’une valeur totale de **298€** ;
2. **BON NEW MOODS 130€** : 2 fenêtres, d’une valeur totale de **260€** ;
3. **BON JOURNEE AUX THERMES MARINS MONTE-CARLO** : 1 fenêtre, d’une valeur totale de **510€** ;
4. **IPHONE**: 1 fenêtre, d’une valeur totale de **869€** ;
5. **BRACELET FRED CHANCE INFINIE** : 1 fenêtre, d’une valeur totale de **3 240€** ;
6. **BACKGAMMON HECTOR SAXE EN CUIR**: 1 fenêtre, d’une valeur totale de **1 150€** ;
7. **APPLE WATCH**: 1 fenêtre, d’une valeur totale de **269€** ;
8. **PUISSANCE 4 HECTOR SAXE EN CUIR**: 1 fenêtre, d’une valeur totale de **820€** ;
9. **PARTIE A JOUER 500 €**: 3 fenêtres, d’une valeur totale de **1 500€** ;
10. **PARTIE A JOUER 1 000 €**: 1 fenêtre, d’une valeur totale de **1 000€** ;
11. **RAYBAN META**: 1 fenêtre, d’une valeur totale de **359€** ;
12. **SAC PRADA**: 1 fenêtre, d’une valeur totale de **4 400€** ;
13. **GRAND CRU CAVES**: 2 fenêtres, d’une valeur totale de **800€** ;
14. **DINER ETOILE**: 2 fenêtres, d’une valeur totale de **2 000€** ;
15. **SET BOUGIE + VIDE POCHE PRADA**: 1 fenêtre, d’une valeur totale de **660€** ;
16. **MAC BOOK**: 1 fenêtre, d’une valeur totale de **1 199€** ;
17. **VISITE DES CAVES HOTEL DE PARIS MONTE-CARLO**: 1 fenêtre, d’une valeur totale de **2 500€** ;
18. **BRACELET T TIFFANY**: 1 fenêtre, d’une valeur totale de **3 200€** ;

Soit une valeur totale de **25 034€**

Article 6 : Retrait du lot

Le lot attribué ne sera ni repris ni échangé, ni revendu, ni remboursé, même partiellement.

En cas de perte, de vol ou d'endommagement le lot ne sera ni remboursé ni remplacé.

Article 7 : Exclusion

La Direction de la S.B.M. se réserve le droit de disqualifier tout Participant pour mauvais comportement, infractions au règlement ou, pour toutes autres raisons que la Direction jugera suffisantes.

Article 8 :

La participation à cette Opération Promotionnelle implique l'acceptation des conditions du présent règlement.

Le Règlement sera remis sur simple demande ou pourra être consulté sur place.

Article 9 :

La Direction de la S.B.M. a compétence première pour le règlement des litiges qui pourraient survenir pendant le déroulement de l'Opération Promotionnelle ou pour l'application du présent règlement.

La Direction de la S.B.M. et le Participant s'efforceront, ensuite, de régler à l'amiable tout différend résultant de l'application ou de l'interprétation du présent règlement avant d'engager une procédure quelconque qui relèverait en ce cas, des Cours et Tribunaux de la Principauté de Monaco, avec application du seul droit monégasque.

Aucune contestation ne sera recevable après la clôture de l'Opération Promotionnelle.

Article 10 : Conditions d'annulation de l'Opération Promotionnelle

La Direction de la S.B.M. se réserve le droit de suspendre, de modifier ou d'annuler la présente Opération Promotionnelle et ce, pour n'importe quelle raison et sans annonce préalable sans que ceci engage sa responsabilité, ni ouvre droit à une quelconque indemnité.

Article 11 : Protection des données nominatives

Conformément à la loi n°1.165 du 23 décembre 1993 modifiée, relative à la protection des données nominatives, les informations nominatives fournies par les Participants dans le cadre de l'Opération Promotionnelle, seront nécessaires à la validité de la participation à ladite Opération Promotionnelle. Tout Participant à l'Opération Promotionnelle disposera d'un droit d'accès et de rectification aux informations personnelles communiquées. Ce droit pourra être exercé par courrier auprès de la Direction des Casinos de la Société Anonyme des Bains de Mer – Place du Casino – 98000 Monaco.

Fait à Monte-Carlo, le 6 novembre 2025